



*Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Développement Durable  
Direction des Routes*

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION AVEC DÉVIATION N° ARRÊTÉ N° DR-ATS-MO-2026-104-AT**

**HORS AGGLOMÉRATION**

**Sur la D156 du PR 0+0 au PR 2+760 et la D727 du PR 0+23 au PR 8+941**

**Sur le territoire des communes de LA TRIMOUILLE et LIGLET**

**Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2026-A-DGAFJL-DJA-0010 en date du 26 janvier 2026, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

**Vu** la demande en date du 28/04/2026 par laquelle la société AS 86 demeurant 31 b route d'Adriers, 86150 L'Isle Jourdain pour le compte de la collectivité AGENCE TERRITORIALE SUD - MONTMORILLON ET L'ISLE JOURDAIN domiciliée 2 ave Jean Moulin, 86500 Montmorillon représentée par Stéphane CRON,

**Vu** l'avis favorable du département de l'Indre en date du 28 avril 2026.

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D156 du PR 0+0 au PR 2+760 et la D727 du PR 0+23 au PR 8+941 en vue d'entreprendre le reprofilage de la chaussée, et de mettre en place une déviation.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature dans les deux sens, sur la D156 du PR 0+0 au PR 2+760 et la D727 du PR 0+23 au PR 8+941, du lundi 22 juin 2026 au mardi 30 juin 2026 inclus, de 08h00 à 18h00 de la façon suivante :

- Déviée suivant le plan de déviation joint en annexe localisation
- Des panneaux d'informations devront être mis en place impérativement au minimum quinze jours avant le début des travaux par l'entreprise et en accord avec le gestionnaire de voirie

### **ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION**

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la Direction des Routes du département de la Vienne.

### **ARTICLE 3 - DEROGATIONS**

L'interdiction de circuler ne s'applique pas :

- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux transports scolaires
- aux véhicules de collecte d'ordures ménagères
- aux services d'urgences
- aux riverains
- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation, à l'entretien et aux contrôles des travaux

### **ARTICLE 4 - INFRACTION**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

### **ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter dès sa notification au bénéficiaire.

### **ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS**

Sans objet.

### **ARTICLE 8 - ABROGATION**

Sans objet.

### **ARTICLE 9 - EXECUTION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département

lavienne86.fr et notifié aux intéressés.

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,  
Au technicien du département,  
Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,  
Madame la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Monsieur le Directeur du SDIS,  
Monsieur Emeric POIRIER, AS 86,  
Stéphane CRON, AGENCE TERRITORIALE SUD - MONTMORILLON ET L'ISLE JOURDAIN,  
M. le Maire de la commune de LA TRIMOUILLE,  
Monsieur le Maire de la commune de LIGLET,

Fait à Montmorillon, le 11/05/2026  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le chef d'Agence Territoriale Sud,

**Stéphane CRON**



Signé numériquement le 11/05/2026  
Par Stéphane CRON  
Chef d'Agence Territoriale Sud



Déviation RD727



Déviation RD156